**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

**Le pouvoir adjudicateur : Groupement d'Intérêt Public Seine-Aval**

**Groupement d'Intérêt Public**

**Seine-Aval**

**Hangar C - Espace des Marégraphe**

**CS 41174**

**76176 ROUEN CEDEX 1**

**CCAP établi en application du Code de la commande publique et du CCAG Prestations intellectuelles, relatif à :**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Mesures automatisées de la qualité de l’eau en amont de l’estuaire de la Seine**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Appel d'offres ouvert en application de l'(des) articles R2124-3 1° et 3, R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.**

**Date et heure limites de remise des offres : le 13 mars 2023 à 12h00**

Sommaire

[Article 1 - Objet du marché](#_heading=h.gjdgxs) **3**

[Article 2 - Décomposition du marché](#_heading=h.30j0zll) **3**

[2-1-Allotissement](#_heading=h.1fob9te) 3

[2-2-Forme du marché](#_heading=h.3znysh7) 3

[Article 3 - Généralités](#_heading=h.2et92p0) **3**

[3-1-Pièces contractuelles](#_heading=h.tyjcwt) 3

[3-2-Sous-traitance](#_heading=h.3dy6vkm) 3

[Article 4 - Durée du contrat - Délai d'exécution des prestations](#_heading=h.1t3h5sf) **4**

[4-1-Durée du contrat - Délai d'exécution](#_heading=h.4d34og8) 4

[4-2-Pénalités de retard](#_heading=h.2s8eyo1) 4

[Article 5 - Prix et règlement](#_heading=h.17dp8vu) **4**

[5-1-Contenu des prix](#_heading=h.3rdcrjn) 4

[5-2-Variation des prix](#_heading=h.26in1rg) 4

[5-3-Modalités de règlement](#_heading=h.lnxbz9) 4

[5-4-Avance](#_heading=h.35nkun2) 5

[Article 6 - Conditions d'exécution des prestations](#_heading=h.1ksv4uv) **6**

[6-1-Lieu d'exécution](#_heading=h.44sinio) 6

[6-2-Conditions de réalisation de l'étude](#_heading=h.2jxsxqh) 6

[6-3-Droits d’exploitation sur les résultats](#_heading=h.z337ya) 6

[6-5-Arrêt de l'exécution des interventions](#_heading=h.3j2qqm3) 6

[6-6-Clauses techniques](#_heading=h.1y810tw) 6

[Article 7 - Constatation de l'exécution](#_heading=h.4i7ojhp) **6**

[Article 8 - Dispositions diverses](#_heading=h.2xcytpi) **6**

[Article 9 - Résiliation](#_heading=h.1ci93xb) **6**

[Article 10 - Litiges et différends](#_heading=h.3whwml4) **6**

# Article 1 - Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières concernent les prestations suivantes : Mesures automatisées de la qualité de l’eau en amont de l’estuaire de la Seine

# Article 2 - Décomposition du marché

## 2-1-Allotissement

Les prestations font l'objet d'un lot unique.

## 2-2-Forme du marché

Les prestations font l'objet **d’une tranche ferme**.

Le marché est organisé en 3 tâches distinctes faisant l’objet de rendus spécifiques :

* Tâche 1 : Dimensionnement de l’installation, obtention des autorisations
* Tâche 2 : Construction et installation de la station
* Tâche 3 : Maintien en condition de fonctionnement sur site

# Article 3 - Généralités

## 3-1-Pièces contractuelles

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

* l'Acte d'Engagement ;
* le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
* le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
* le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) des marchés publics de prestations intellectuelles (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021) ;
* les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché ;
* l’offre du titulaire.

## 3-2-Sous-traitance

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600 € TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondantes sont possibles en cours de marché selon les modalités définies aux articles R2193-3 et R2193-4 du code de la commande publique et à l'article 3.6 du CCAG PI.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial ou de l'avenant :

- une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article R2143-6 et suivants du code de la commande publique ;

- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du code du travail.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (article 32.1 du CCAG PI).

# Article 4 - Durée du contrat - Délai d'exécution des prestations

## 4-1-Durée du contrat - Délai d'exécution

La durée globale du marché est fixée à 33 mois.

## 4-2-Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel est dépassé, le titulaire encourt des pénalités de retard, selon les modalités prévues à l'article 14 du CCAG PI.

# Article 5 - Prix et règlement

## 5-1-Contenu des prix

Pour les prestations désignées ci-après, les prix du marché sont traités à prix forfaitaires, sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire.

## 5-2-Variation des prix

Les prix du marché ne sont pas révisables.

## 5-3-Modalités de règlement

**5-3-1-Régime des paiements**

Les prestations font l'objet de paiements d'acomptes, paiements partiels non définitifs, après constatation du service fait dans les conditions prévues par les articles R2191-20 à R2191-22 du code de la commande publique. Le caractère définitif des paiements interviendra au moment du solde du marché. Des acomptes pourront être demandés, après livraison des produits correspondant aux tâches 1 et 2. Pendant la tâche 3, des acomptes pourront être demandés en lien avec les livraisons, jusqu’à un maximum de 80% du montant total du marché. Le solde interviendra une fois le rapport de tâche 3 livré et après constatation du service fait.

**5-3-2-TVA**

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.

**5-3-3-Présentation des demandes de paiement**

Lorsque le titulaire remet au pouvoir adjudicateur une demande de paiement, il y joint les pièces nécessaires à la justification du paiement.

Les demandes de paiement sont datées et comportent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom, n° SIRET et adresse du créancier, la date d'émission et le numéro de la demande de paiement;

- le numéro de compte bancaire tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;

- la référence du marché ;

- les prestations exécutées ;

- la date d'exécution des prestations ;

- le montant HT des prestations exécutées ;

- le taux et le montant de la TVA et les taxes parafiscales le cas échéant ;

- le montant total des prestations ;

- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;

- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total HT, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC.

Conformément à la loi du 3 janvier 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et à l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, la demande de paiement doit être envoyée par voie électronique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

**5-3-4-Répartition des paiements**

L'acte d'engagement et les actes spéciaux éventuels indiquent ce qui doit être réglé respectivement :

- au titulaire et à ses sous-traitants ;

- au mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

**5-3-5-Délais de paiement**

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article R2192-10 du code de la commande publique.

**5-3-6-Intérêts moratoires**

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions de l'article R2192-10 du code de la commande publique fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément à l'article R2192-31 du code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

## 5-4-Avance

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, une avance est prévue dans les cas et selon les modalités stipulées ci-après. Son montant n'est ni révisable, ni actualisable.

Elle est versée pour chaque tranche dont le montant est supérieur à 50 000,00 € hors taxes et dont le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Le délai de paiement de cette avance court à partir de la notification de l'acte qui emporte commencement de l'exécution de la tranche si un tel acte est prévu ou, à défaut, à partir de la date de notification ou d'affermissement de la tranche.

Le montant de l'avance est déterminé par application des articles R2191-6 à R2191-10 du Code de la commande publique. Elle est égale à 5% du montant initial toutes taxes comprises de la tranche. Le remboursement de l’avance s’impute sur les sommes dues au titulaire dès la première demande de paiement.

# Article 6 - Conditions d'exécution des prestations

## 6-1-Lieu d'exécution

Sans objet

## 6-2-Conditions de réalisation de l'étude

Les conditions de réalisation de l’étude sont fixées par le CCTP.

## 6-3-Droits d’exploitation sur les résultats

Les droits d’exploitation des résultats sont cédés au pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 35 du CCAG PI.

Le prix de cette cession est forfaitairement compris dans le montant du marché.

## 6-5-Arrêt de l'exécution des interventions

En application de l'article 22 du CCAG PI, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des interventions qui font l'objet du présent marché à l'issue de chacune des phases techniques.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité et entraîne la résiliation du marché.

## 6-6-Clauses techniques

Les clauses techniques sont fixées par le CCTP.

# Article 7 - Constatation de l'exécution

Les opérations de vérification quantitative et qualitative ont pour objet de permettre au pouvoir adjudicateur de contrôler notamment que le titulaire :

* a mis en œuvre les moyens définis dans le marché, conformément aux prescriptions qui y sont fixées ;
* a réalisé les prestations définies dans le marché comme étant à sa charge, conformément aux dispositions contractuelles.

Conformément à l'article 28.2 du CCAG PI, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de deux mois pour procéder aux vérifications et notifier sa décision de réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet.

# Article 8 - Dispositions diverses

Les demandes de réunions diverses, les comptes-rendus de réunions, les documents provisoires, les demandes de renseignements pourront être envoyées par courrier électronique aux adresses électroniques qui seront fournies lors de la réunion de démarrage.

Tous les autres courriers (OS, courriers de notification, documents contractuels, etc.) seront envoyés par courrier recommandé.

# Article 9 - Résiliation

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article R2143-6 et suivants du code de la commande publique et selon les dispositions des articles 36 à 42 du CCAG PI.

# Article 10 - Litiges et différends

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 43 du CCAG PI. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCAP, le tribunal compétent est le tribunal administratif dont relève le pouvoir adjudicateur.